Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_04-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du Houx, Commune déléguée de Quelneuc en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation 11/09/2026
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	21	
Nombre de votants de la présente délibération	26	
Délibération	D04 – 16/09/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				21
ANTOINE Jean-Michel	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves	**BORDIER** Valérie
BOUILLO Anthony	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Chrystelle
GICQUEL Mickaël	**GILLES** Jean-Michel	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**REMINIAC** Élodie	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**TRUFLEY** Jacqueline
VALLAIS Romuald				

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		5
AUBAUD Youenn	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**JOUIN** Patrick
HAUROGNÉ Valérie	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**CHEVAL** Emmanuelle
HERCOUËT Jean Yves	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
ROSELIER Emmanuelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**BORDIER** Valérie
SAUNEUF Aurélia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		1
GUÉMENÉ Claudia		

Secrétaire(s) de séance	**BAGOT** Anthony	**GICQUEL** Chrystelle
Ouverture de séance	20H02	

OBJET : VOIE COMMUNALE N°7 DE LA TORLAIE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;*
Vu *le code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-1 ;*
Vu la demande en acquisition du 16 avril 2026 présentée par Messieurs Jean-Marc et Julien CORDUAN, consorts riverains ;

Vu le plan de situation faisant apparaître l'emprise de la voie concernée par le déclassement;

Considérant que la commune de Carentoir est propriétaire de la voie communale N°7 dite de la TORLAIE relevant de son domaine public routier ;

Considérant qu'une portion de cette voie est concernée par un projet de cession au profit de Messieurs Jean-Marc et Julien CORDUAN propriétaires riverains ;

Considérant que cette portion de voie est actuellement affectée à l'usage du public ;

Considérant la prise en considération de la demande présentée tendant au déclassement de la portion de voie communale identifiée ci-après ;

Considérant que le projet de déclassement aura pour conséquence de mettre fin à l'affectation de cette emprise à la circulation publique et est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuellement assurées par cette portion de voie;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_04-DE

Considérant, en conséquence, qu'en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement doit être soumis à une enquête publique préalable ;

Considérant que cette enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière ;

Considérant que l'enquête publique a notamment pour objet de permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations avant que le conseil municipal ne se prononce définitivement sur le déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

- **Approuve** le principe du projet de déclassement du domaine public routier communal de la portion de la voie communale n° 7 de la Torlaie, d'une superficie à définir par bornage en vue de son incorporation au domaine privé de la commune et de sa cession ultérieure, étant entendu que le déclassement définitif ne pourra toutefois intervenir qu'après réalisation de l'enquête publique préalable et examen de ses résultats par le Conseil municipal , selon le plan suivant :



Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_04-DE

- **Prescrit** l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la portion de voie communale précitée, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 et des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, pour une durée de quinze jours ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- **Dit** que le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :
 - une notice explicative présentant le projet et ses motifs ;
 - un plan de situation ;
 - un plan permettant d'identifier précisément la portion de voie concernée ;
 - un plan parcellaire le cas échéant ;
 - tout document permettant au public d'apprécier les conséquences du projet sur la circulation et la desserte ;
 - tout document relatif au projet de cession envisagé le cas échéant ;
- **Charge** Monsieur Maire de prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, lequel précisera notamment l'objet de l'enquête, sa durée, les dates d'ouverture et de clôture, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations, ainsi que les modalités de consultation et de recueil des observations ; l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera publié et affiché dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables ;
- **Précise** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête, le registre ainsi que ses conclusions motivées et que le Conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer, au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sur le déclassement définitif de la portion de voie concernée ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL

Les secrétaires de séance,
Anthony BAGOT & Chrystelle GICQUEL



